

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20

Après le mot :

« sexe »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 25 :

« élu conseiller municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.